

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2023-26

Arrêté délivrant un permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2018-3484 du préfet de la Charente-Maritime, en date du 6 septembre 2018 dressant, pour le département de la Charente-Maritime, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-14-1 du code rural et D.211-3-1 du code de la pêche maritime,

Vu la liste du préfet portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE :

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

Nom : MARTINEAU

Prénom : Tristan

Qualité : Propriétaire • Détenteur o de l'animal ci-après désigné

Adresse ou domiciliation : 9 rue de la Mollerie à Longèves (17230)

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

PBCE assurance IARD (Caisse d'Épargne)

Numéro du contrat : 015229268

Détentric(e) de l'attestation d'aptitude délivrée,

le : 5 avril 2023 par la formatrice Madame FERRAND Christelle à Aigrefeuille

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : ULYS

Race ou type : American Staffordshire Terrier

Catégorie : 1^{re} o 2^e •

Date de naissance : 16/01/2023

Sexe : Mâle • Femelle o

N° de puce : 250269591212072 implantée le : 16 mars 2023

Vaccination antirabique effectuée le : 16/03/2023 par le Docteur DELAGE Aurélia
(17)

Évaluation comportementale (entre les 8 et 12 mois du chien) : non effectuée.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
- la gendarmerie de Marans.

Le 15 mai 2023

Le Maire,

Notifié le

A

Dominique LECORGNE